

M. Montgomery: Si l'on avise à quelque moyen d'accorder à la main-d'œuvre agricole les avantages de la loi, est-ce que la chose se fera par décret?

L'hon. M. Gregg: Si l'on trouve le moyen de les admettre au bénéfice de la loi, cela pourra se faire par décret.

M. Ashbourne: Monsieur le président, je voudrais demander de nouveau que les pêcheurs soient compris parmi ceux qui bénéficient de l'assurance-chômage. Terre-Neuve est si riche de pêches que les pêcheurs et leurs familles représentent une bonne partie de la population. Ainsi qu'on l'a déjà dit nombre de fois au comité, aussi bien qu'à la Chambre, il importe au plus haut point qu'une certaine protection soit assurée à ces producteurs.

Aujourd'hui, de nombreux pêcheurs abandonnent cette importante industrie. Nous savons que le monde a besoin des protéines d'origine maritime pour compléter son alimentation d'origine agricole. Hélas, beaucoup de pêcheurs cherchent quelque autre emploi. Je crois qu'un moyen d'arrêter cet abandon de la pêche, ce serait d'assurer la protection de ces producteurs. Par conséquent, je tiens à consigner au compte rendu, encore une fois, que j'approuve l'idée d'étendre cette protection aux pêcheurs. Je suis d'avis que l'industrie de la pêche doit être associée aux autres industries du Canada dans la loi sur l'assurance-chômage et que ce service et les prestations doivent être offerts à nos pêcheurs.

Sauf erreur, une protection partielle a été accordée aux pêcheurs en Norvège, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. J'espère que le ministre des Pêcheries, secondé par le ministre du Travail, qui est d'une province de l'Atlantique, va donner le ton dans ce domaine, qu'il va continuer à s'occuper de ce problème jusqu'à ce qu'il ait trouvé une méthode pratique d'assurer une protection suffisante à nos pêcheurs. Je tiens à dire que j'appuie sans réserve la demande qui a été faite en ce sens.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je pense qu'il convient que je dise un mot au sujet des pêcheurs, car le problème qu'ils posent a suscité un vif intérêt. La discussion qui s'est déroulée, au comité permanent, autour de ce problème nous a été des plus utiles. Jusqu'au moment où ce comité a commencé son étude, la Commission et le ministre avaient consacré beaucoup de temps à analyser la situation et à rechercher les moyens de faire bénéficier de la loi, non seulement les pêcheurs qui sont dans la catégorie des salariés, mais encore ceux qui rentrent dans la catégorie des travailleurs indépendants. Les

résultats n'ont guère été satisfaisants en ce qui concerne ces derniers, comme on a pu le constater dans le mémoire qui a été soumis au comité permanent.

Ainsi que l'a si bien fait saisir au comité, ce matin, le député de Trinity-Conception, la situation deviendrait à peu près intolérable si 6,000 pêcheurs salariés, ou une fraction de ce nombre, étaient visés par la loi, alors que les 66,000 autres pêcheurs qui sont des travailleurs indépendants y échapperaient totalement. En d'autres termes, s'il y a quelque chose à faire, il faudra le faire en tant que mesure visant les uns et les autres.

Nous avons été heureux d'entendre le ministre des Pêcheries et ses hauts fonctionnaires au comité permanent. Après cette réunion, nos études, en ce qui a trait au ministre et à moi-même, vont porter sur des objets différents. Le ministre des Pêcheries s'attachera surtout à étudier ce qui peut être fait en faveur des petits pêcheurs travaillant à leur propre compte, tandis que nous mettrons toute notre bonne volonté à tâcher de savoir si notre programme permet de faire de même pour les salariés. Si vous le permettiez, monsieur le président, je serais enchanté que le ministre des Pêcheries nous dise ce qu'il pense de la question dès maintenant.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, cette invitation me prend assurément au dépourvu. Au comité des relations industrielles, tous les députés représentant des circonscriptions où on se livre à la pêche ont fait part de leur point de vue et signalé la nécessité d'accorder aux pêcheurs une certaine sécurité sociale comparable à celle dont jouissent les agriculteurs et les travailleurs industriels. Le rapport du comité spécial de la Commission d'assurance-chômage, qui a étudié cette question pendant plus de trois ans, précise qu'on éprouverait de grandes difficultés à faire bénéficier de la loi les pêcheurs qui travaillent presque entièrement à leur propre compte, qu'ils soient leurs propres maîtres, ou qu'ils touchent une part déterminée de la prise du navire.

Sept pour cent seulement environ des pêcheurs du Canada sont salariés dans le sens qui leur permettrait de profiter de la loi sur l'assurance-chômage. Il y avait lieu de se demander s'il serait sage d'inclure ces 7 p. 100 qui sont des salariés, excluant les 93 p. 100 de pêcheurs qui travaillent à leur compte ou partagent les bénéfices. Les députés représentant des circonscriptions de pêcheurs insistaient pour qu'on commence par inclure ces 7 p. 100. On a dit que l'organisation de l'industrie de la pêche changerait très rapidement et que le régime actuel selon lequel les pêcheurs travaillent à leur compte ou participent aux bénéfices serait remplacé par un régime comportant un petit salaire et une